

## **Argentine : agitation judiciaire pour obtenir un « avortement thérapeutique » sur la jeune fille violée**

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 2 mars 2010

La presse argentine – capable d'être aussi gauchiste que la nôtre – a pris fait et cause pour une jeune fille de 15 ans, enceinte à la suite de viols répétés par le concubin de sa mère, qui réclame à la justice le droit d'avorter. Les juges de première instance et la cour d'appel de sa province lui ont déjà refusé le bénéfice de l'article 86 du code pénal argentin qui prévoit des exceptions d'avortement « thérapeutique », au nom du droit à la vie reconnu à l'enfant conçu par la Constitution provinciale. Une décision « idéologique », soutient cette presse, qui « espère » voir le feuilleton judiciaire aboutir à la reconnaissance du « droit » de la jeune fille de ne pas voir sa vie mise en danger par sa grossesse.

C'est encore un de ces « cas limite », comme l'affaire de Recife et tant d'autres qui dans divers pays du monde ont abouti à un relâchement de la protection de la vie de l'enfant à naître, montés en épingle et utilisés pour obtenir une consécration jurisprudentielle. D'où l'importance médiatique donnée en Argentine à cette affaire : elle est manifestement destinée à obtenir la sympathie pour la jeune fille, authentique victime qui hurle (et comment ne pas la comprendre ?) son dégoût devant ce qui lui arrive. Comment ne pas lui donner raison sans paraître « manquer de compassion » ? Ceux qui en de telles occurrences disent froidement le droit – et la position morale de l'Eglise – sont têt taxés d'« inhumanité », voire de complicité avec le violeur responsable de la situation.

Mais ici, il y a une nouveauté. Si les juges ont partiellement fondé leur refus de laisser avorter l'enfant de 17 semaines que porte la jeune fille sur son droit de vivre, ils y ont ajouté une considération sur la motivation insuffisante de sa demande au regard même de la législation permettant l'avortement dans des cas « exceptionnels » comme le viol ou le danger pour la santé de la mère. L'adolescente avait parlé de la « souffrance » que représente pour elle le fait de devenir mère à la suite des viols qu'elle avait subis. Réponse des juges : « Une simple expression de dégoût ou de frustration ne permet pas de prévoir un dénouement tragique » (un suicide, par exemple, spectre souvent brandi par les pro-avortement, et qui semble avoir été le principal élément invoqué par l'avocate de « A.G. », Sandra Grilli).

Cela n'a pas manqué : des journalistes se répandent en accusant les juges d'avoir méconnu le droit. Mais pourquoi leur interprétation serait-elle inacceptable ? Et puis : une loi peut-elle tout en restant loi permettre, voire ordonner la mise à mort d'innocents ?

Le tribunal supérieur de Chubut, qui vient d'accepter d'examiner l'affaire, et qui se prononcera dans des délais probablement très courts par rapport à la période habituelle de 30 jours, est sous le feu médiatique. [L'avocate](#) de la jeune fille a déjà fait savoir qu'elle portera l'affaire

devant la plus haute juridiction argentine si elle n'obtient pas satisfaction. Et dans la rue, dès mercredi, des proches de la jeune fille manifestaient dans la rue avec des « travailleurs sociaux » pour réclamer la mise à mort du tout petit.

Il ne manque bien sûr pas de psychologues ou de responsables des droits des femmes pour s'exprimer en ce sens, pour dire que la jeune fille, bien dans sa tête et excellente élève, est aujourd'hui en proie à une dépression qui risque de lui être fatale, et qu'elle a le ferme propos de mettre fin à une grossesse causée par son beau-père.

Qui lui dira la souffrance bien plus atroce subie par celles qui avortent – quelle que soit la raison – et qui vivent non seulement avec le souvenir d'un grand tort qui leur a été fait, mais avec la conscience d'avoir elles-mêmes décidé d'assassiner leur propre enfant ? Pour l'heure, c'est l'administrateur apostolique de Comodoro Rivadavia qui a osé le dire (voir mon post précédent). Il y a fort à parier que les médias le lui reprocheront bientôt.

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits.com).